



## ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BREM SUR MER

ARSG2022-004

**Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/01/2015, mis à jour le 25/10/2016 et le 26/05/2021,

Vu la décision du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 10/02/2022 approuvant la délimitation de l'aire parcellaire des appellations d'origine « FIEFS VENDÉENS BREM », « FIEFS VENDÉENS CHANTONNAY » et « FIEFS VENDÉENS MAREUIL »,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A la date du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Brem sur Mer est mis à jour pour la modification de l'annexe relative à la délimitation de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine « FIEFS VENDÉENS ».

#### **ARTICLE 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à disposition du public à la Mairie de Brem sur Mer, au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brem sur Mer pendant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 17 mai 2022

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 MAI 2022
- de l'affichage le : 18 MAI 2022
- de la notification le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 18 MAI 2022

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*